Modalités d'utilisation d'API Particulier

Le présent document rappelle la législation applicable notamment aux données à caractère personnel et aux SI.

1. Préambule

API Particulier, ci-après appelé le « Service », vise à permettre, par l'échange d'informations entre administrations, ci-après « les Partenaires », de Simplifier l'accomplissement des démarches administratives du public , lui évitant ainsi de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par une administration.

2. Objet du document

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service entre la Direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'Etat (DINSIC), et les partenaires qui souhaitent bénéficier dudit Service.

Ce document s'inscrit dans le cadre :

- Des articles L114-8 et suivants du Code des relations entre le public et <u>l'administration</u> relatifs à l'échange de données entre administrations,
- De la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- De l'arrêté du 23 juillet 2013, pour les collectivités et leurs établissements, autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique.

3. Rôle et engagement du DINSIC

- La DINSIC met en œuvre et opère le Service conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.
- La DINSIC procède au raccordement du Partenaire qui en a préalablement fait la demande à partir du site internet : particulier.api.gouv.fr et qui remplit les conditions présentées dans le présent document.
- La DINSIC s'engage à proposer aux Partenaires une assistance technique et fonctionnelle leur permettant de définir et de mettre en œuvre au mieux l'usage qu'ils réalisent du Service.
- La DINSIC s'engage à transmettre les informations demandées par le Partenaire via le Service. Les catégories d'informations transmises et leurs conditions de traitement par le Partenaire sont définies lors de la demande d'accès au Service.
- La DINSIC garantit la disponibilité du Service 95 % du temps mensuel, apprécié au terme de chaque mois. Elle la s'engage à améliorer progressivement cette disponibilité.
- Le DINSIC s'engage à mettre en œuvre toutes mesures appropriées afin de protéger les données traitées dans le cadre du Service.
- Le DINSIC est responsable des informations traitées dans le cadre du Service et, à ce titre, s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la <u>loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux</u> fichiers et aux libertés.
- Le DINSIC s'engage à assurer la traçabilité de toutes les actions réalisées par les utilisateurs du Service et à conserver ces informations pendant la durée fixée par le cadre légal appliqué.
- Le DINSIC s'engage à assurer le suivi et l'évaluation de l'utilisation du Service, et à communiquer les résultats obtenus aux différents Partenaires.

4. Rôle et engagements du Partenaire

• La demande de raccordement du Partenaire au Service emporte acceptation des présentes modalités d'utilisation.

- Le Partenaire est responsable des traitements qu'il opère sur les données reçues au moyen du Service et, à ce titre, il fait son affaire personnelle des obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles prévues par la <u>loi n° 78-17 du 6 janvier</u> 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Le Partenaire s'engage à informer l'usager des informations qui lui sont nécessaires pour le traitement de la démarche et celles qu'il se procure directement auprès d'autres administrations.
- Le Partenaire s'engage à mettre à disposition les informations ou données obtenues grâce au Service qu'aux seuls agents dûment habilités et à tracer l'accès de ces agents aux données.
- Le Partenaire s'engage à ne pas commercialiser les informations ou données obtenues grâce au Service et à ne pas les communiquer à des tiers en dehors des cas prévus par la loi.
- Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité, techniques et organisationnelles, nécessaires au bon fonctionnement du Service, notamment en matière de traçabilité internes, et à informer, le cas échéant, la DINSIC de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement du Service.
- Le Partenaire s'engage à ne pas considérer la non mise à disposition d'une information ou donnée par le Service, comme entrainant directement le rejet d'une demande du public.

5. Coût du service

- Les coûts d'investissement et de fonctionnement du Service sont pris en charge par la DINSIC.
- La participation au Service ne donnera lieu à aucune compensation financière entre la DINSIC et le Partenaire.

6. Modification des termes des présentes conditions d'utilisation et modalités de résiliation

- Toute modification par la DINSIC des dispositions prévues dans le présent document fait l'objet d'une information préalable des Partenaires par l'intermédiaire su site api.gouv.fr.
- Le Partenaire pourra librement se désengager du Service, en respectant un préavis de quinze jours, en adressant sa demande par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Direction interministérielle du numérique 20 avenue de Ségur 75007 PARIS

 La DINSIC se réserve le droit de mettre un terme à l'utilisation du Service et, le cas échéant, à révoquer un Partenaire s'il estime que l'utilisation du Service porte préjudice à son image, n'est pas conforme aux dispositions légales en vigueur, ne respecte pas les exigences de sécurité ou une quelconque disposition du présent document.